



Table des matières

Aperçu	2
Gouvernance (Modèle OVIC)	4
Les principes de la politique	5
Les objectifs de la politique	6
Définitions	7
La protection des élèves selon les cadres internationaux et africains des droits de l'élève	8
Rôles et responsabilités	9
Attentes en matière de formation	14
Formes de maltraitance	15
Santé mentale et protection de l'enfance	21
La protection de l'enfance et la salle de classe	22
Problématiques mondiales de protection de l'enfance	23
Identifier des cas de maltraitance avérés ou probables	25
Comment reconnaître la maltraitance ou l'exploitation	25
Les différents niveaux d'abus et les systèmes de signalement	27
Gestion des dossiers et confidentialité	34
Mesures préventives et politiques liées à la protection de l'enfance	37



La politique de protection de l'enfance **d'Enko Education** reflète notre engagement à promouvoir des pratiques sûres qui créent un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des élèves.

En tant qu'entreprise éducative, Enko Education a conscience que l'environnement et l'application d'une politique de protection de l'enfance jouent un rôle essentiel dans l'apprentissage. En raison de leur âge, les apprenants d'Enko Education sont vulnérables et la création d'un cadre sécurisé exige une attention particulière et une approche proactive. Nous souhaitons que les élèves et les jeunes s'épanouissent indépendamment de leur genre, orientation sexuelle, origine ethnique, croyance, culture, revenu familial, handicap ou toute autre caractéristique.

Gouvernance (Modèle OVIC)

Différentes situations peuvent se présenter, veuillez donc toujours contacter le responsable de la protection du groupe.

	Responsable	Droit de veto	Influenceurs	Contributeurs
Politique générale	Responsable Groupe de la protection de l'enfance	CEO	Head of Learning & Teaching	HoS & Responsables de la protection de l'enfance
Incidents Niveau 1 & 2	Responsable de la protection de l'enfance	Responsable Groupe de la protection de l'enfance	Head of Learning & Teaching	HoS
Incidents Niveau 3	HoS	Responsable de la protection de l'enfance	Head of Learning & Teaching	Responsable Groupe de la protection de l'enfance
Signalement au CEO (Niveau 3)	Responsable Groupe de la protection de l'enfance	CEO	ExCo & Board of Directors	Head of Learning & Teaching
Signalement Board of Directors	CEO	Not applicable	Head of Learning & Teaching	Responsable Groupe de la protection de l'enfance

Compte tenu de la diversité des contextes dans nos écoles et nos pays, **il n'est pas permis de supprimer ou de modifier** une section de la **politique de Protection de l'enfance**. Toutefois, vous pouvez ajouter des règles ou des principes spécifiques qui sont pertinents pour le contexte de votre école.

Tout ajout doit être formalisé par un **document ad hoc**, signé par les personnes suivantes :

- Le Head of School (HoS)
- Le Responsable de la **Protection de l'enfance**
- Le Responsable Groupe de la **Protection de l'enfance**

*Veuillez noter que lors d'un audit, ce document signé sera exigé comme preuve officielle de tout ajout effectué au sein d'**Enko Education**.*



La politique de **Protection de l'enfance** est approuvée par notre Comité Exécutif et adoptée par l'ensemble de l'organisation. Cette politique s'applique à toute personne ayant accès aux élèves et aux jeunes, ainsi qu'à tous les prestataires travaillant sur n'importe quel site scolaire d'**Enko Education**.

Cette politique définit nos principes et nos attentes, ainsi que les procédures et processus qui doivent être adoptés par toutes nos écoles et l'ensemble de notre groupe. Elle décrit également les mesures à prendre pour respecter notre engagement envers la protection des élèves, tant au niveau de l'école qu'au niveau régional et du groupe.

Chez **Enko Education**, nous nous engageons à protéger et à promouvoir le bien-être des élèves et des jeunes. Nous attendons de tous nos employés, bénévoles, prestataires, consultants et membres d'agences partenaires au sein de nos écoles qu'ils partagent cet engagement. Dans cette optique, nous attendons d'eux qu'ils sachent identifier lorsqu'un élève court un risque ou subit réellement un préjudice, et qu'ils fassent tout leur possible pour réduire les risques ou les dommages ultérieurs.

Chez **Enko Education**, nous adhérons aux principes fondamentaux suivants en matière de **Protection de l'enfance** :

- Le bien-être de l'élève est primordial ; chaque élève a le droit d'être protégé contre les dommages et l'exploitation, et de voir son bien-être préservé, quels que soient sa race, sa religion, ses capacités, son genre ou sa culture.
- Tous les élèves doivent être en sécurité et se sentir en sécurité à l'école.
- Chaque élève a droit à un programme d'enseignement riche et large qui l'aide à acquérir les compétences nécessaires pour assurer sa propre sécurité.
- Chaque adulte au sein de l'école doit faire preuve d'un engagement concret et visible envers la protection des élèves.
- Nous travaillons en partenariat avec les parents/tuteurs et d'autres professionnels pour garantir la protection des élèves.
- Notre principe directeur en toute circonstance est « l'intérêt supérieur de l'élève ».
- Tous les élèves ont les mêmes droits à la protection, mais nous reconnaissons que nous devons redoubler d'efforts pour certains d'entre eux en raison de leurs besoins éducatifs spéciaux, d'un handicap, de leur genre, de leur religion ou de leur orientation sexuelle.

La Protection de l'enfance est en parfaite adéquation avec les valeurs d'Enko Education:



Engagés



Bienveillants



Esprit
d'équipe

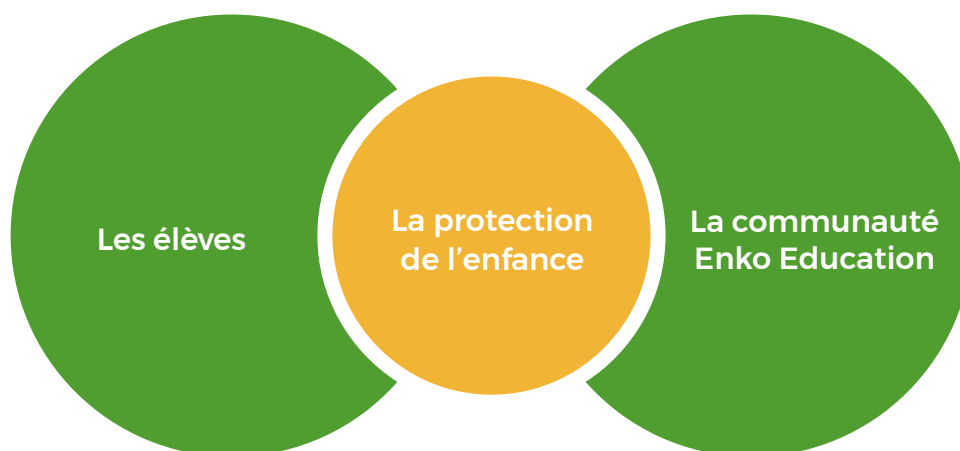


Pionniers

Objectifs de la politique



- Fournir un environnement sûr et épanouissant pour permettre aux élèves de réussir et d'apprendre.
- Présenter les systèmes et les processus que nous adoptons tous pour garantir que les élèves restent en sécurité à l'école.
- Sensibiliser l'ensemble des employés aux enjeux de la Protection de l'enfance et définir leurs rôles et responsabilités dans le signalement des cas potentiels de maltraitance.
- Identifier les élèves qui subissent, ou sont susceptibles de subir, un préjudice.
- Assurer une communication efficace entre tous les employés sur les questions de Protection de l'enfance.
- Établir des procédures efficaces à suivre pour les employés, les bénévoles ou les tiers qui rencontrent des problèmes liés à la Protection de l'enfance.
- Être clair avec toutes les parties, y compris les élèves et leurs parents/tuteurs, concernant notre approche de la Protection de l'enfance, grâce à des politiques précises et bien communiquées.





Protection de l'enfance (Child Protection)

La Protection de l'enfance est l'élément central de la sécurité. Elle se définit comme la responsabilité de protéger les élèves qui subissent, ou sont susceptibles de subir, un préjudice résultant de maltraitance ou de négligence.

Sauvegarde de l'enfance (Child Safeguarding)

La Sauvegarde de l'enfance désigne la responsabilité des organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne causent aucun tort aux élèves. Cela signifie qu'ils ne doivent pas exposer les élèves à des risques de préjudice ou de maltraitance, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des élèves au sein des communautés où elle intervient doit être signalée aux autorités compétentes.

Protection de l'enfance: volet réactif (Child Protection) vs volet préventif (Child Safeguarding)

Dans le contexte international, la Protection de l'enfance (volet réactif) décrit le travail de renforcement des lois, des politiques et des systèmes conçus pour protéger les élèves dans un pays donné, au sein de leur propre famille et de leur communauté. La Protection de l'enfance (volet préventif) est la responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux élèves.

Représentant

Le terme «représentant» désigne toute personne qui peut entrer en contact avec des élèves dans le cadre de son travail avec Enko Education. Cela inclut le personnel, les bénévoles, les partenaires, les visiteurs, etc.

Élève / élèves

Les termes «élève» et «élèves» désignent tous les élèves et jeunes relevant de la responsabilité d'Enko Education pendant une période donnée, même s'ils ne sont pas inscrits à Enko Education. Dans le contexte Enko Education l'âge de l'élève n'a pas d'importance. Même si il.elle a plus de 18 ans, nous nous engageons à le/la protéger.

Exemple | un élève en visite dans une école Enko Education.

Un travail de prévention insuffisant peut aggraver la situation d'élèves vulnérables, les faisant passer du statut de «sujets à préoccupation» à celui d'élèves «à risque de préjudice important». Cette politique vise à garantir qu'Enko Education mette tout en œuvre pour éviter une telle dégradation.

La protection des élèves selon les cadres internationaux et africains des droits de l'élève



Compte tenu de notre contexte international et africain, nous reconnaissons et acceptons notre responsabilité de protéger tous les élèves conformément à la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'élève (1989)** et à la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'élève (1990)**. Ces deux instruments fondamentaux affirment collectivement notre devoir de protéger chaque élève contre tout préjudice et de promouvoir son bien-être, sa dignité et son développement dans tous les environnements scolaires.

Nous reconnaissons nos obligations spécifiques au titre des articles suivants de la Convention des Nations Unies:

- **Article 3** | L'intérêt supérieur de l'élève doit être la considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent.
- **Article 13** | Les élèves ont le droit d'accéder à l'information et de la partager, à condition que cela ne cause pas de tort à eux-mêmes ou à autrui.
- **Article 19** | Les élèves ont le droit d'être protégés contre toutes formes de violence, de dommages ou de mauvais traitements physiques et mentaux.
- **Article 36** | Les élèves doivent être protégés contre toute activité qui exploite ou nuit à leur bien-être et à leur développement.
- **Article 37** | Nul élève ne doit être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le texte complet est disponible à l'adresse suivante: [UNICEF - Rights Overview \(1989\)](#)

En complément de ces engagements internationaux, nous affirmons également nos obligations au titre de la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'élève (1990)**, qui fournit un cadre contextualisé reflétant les réalités sociales et culturelles de l'Afrique. Nous nous engageons à respecter les articles clés suivants:

- **Article 4** | L'intérêt supérieur de l'élève doit être la considération primordiale dans toutes les actions le concernant.
- **Article 7** | Tout élève capable de communiquer a le droit d'exprimer librement ses opinions et de les diffuser dans les limites fixées par la loi.
- **Article 8** | Tout élève a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- **Article 15** | Les élèves doivent être protégés de l'exploitation économique et de l'exécution de tout travail susceptible de nuire à leur éducation ou à leur développement.
- **Article 16** | Les élèves doivent être protégés contre toute forme de torture, de traitements inhumains ou dégradants, ainsi que contre la maltraitance ou la négligence de la part des parents, tuteurs ou autres personnes responsables de leur garde.
- **Article 27** | Les élèves doivent être protégés contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles.

Le texte complet de la Charte est accessible à l'adresse suivante: [African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child \(2022\)](#)



Comité Exécutif (ExCo) et équipe centrale

Notre ExCo et l'équipe centrale reconnaissent leur responsabilité ultime de s'assurer que le groupe et toutes les écoles comprennent et suivent les directives fournies par ce document ainsi que par tous les autres documents liés à la Protection de l'enfance.



HoS (Chefs d'établissement) et équipes de direction des écoles

Le HoS et l'équipe de direction de chaque école devront :

- Veiller à ce que la politique soit mise en œuvre dans toute l'école et suivie par tous les employés et adultes travaillant avec des élèves.
- Allouer suffisamment de temps et de ressources pour permettre au Responsable de la **Protection de l'enfance** (CSL) et à son éventuel adjoint d'exercer leur rôle efficacement.
- Garantir que la culture de l'école facilite le signalement et le traitement des préoccupations avec toute la sensibilité requise.
- Veiller à ce que la **Protection de l'enfance** soit intégrée au programme scolaire, en s'assurant que les élèves de toute l'école apprennent à assurer leur propre sécurité, y compris la sécurité en ligne.
- Garantir que le site de l'école est sécurisé.
- Veiller à ce que les rôles, les responsabilités et les stratégies pour la mise en place et le maintien d'un système efficace de filtrage et de surveillance de la sécurité numérique soient clairs.
- Personnaliser cette politique pour leur école spécifique.
- S'assurer que la cartographie locale de la législation, des directives et des organismes de soutien est réalisée et ajoutée à la version personnalisée de cette politique par l'école.
- N'affecter que des employés ayant suivi les procédures de recrutement sécurisé à des postes impliquant des contacts non supervisés avec des élèves.
- Tenir à jour, dans le système d'information RH (HRIS), un registre de toutes les formations suivies par les employés en lien avec la **Protection de l'enfance**. Ce registre de formation doit être disponible pour inspection lors de tout audit et doit refléter les délais de renouvellement identifiés dans cette politique.



Rôles et responsabilités

Responsable de la Protection de l'enfance (CSL) au sein de l'école

Chaque école nomme un Responsable de la Protection de l'enfance (CSL) senior pour soutenir le Chef d'établissement, possiblement assisté d'adjoints sur les sites multiples. Ce responsable, formé et influent, doit disposer de l'autorité et du temps nécessaires pour prioriser la sécurité des élèves au quotidien. Il assure ainsi une veille constante et maintient un lien de confiance essentiel avec l'ensemble de la communauté scolaire. Cette ou ces personne(s) devront : recevoir une formation appropriée en matière de protection pour leur permettre d'assumer leur rôle ; disposer de suffisamment de temps pendant la journée de travail pour remplir cette mission ; et être en mesure de prioriser la Protection de l'enfance lorsque cela est nécessaire.

Le rôle du Responsable de la Protection de l'enfance est guidé par deux principes :

1

**La confidentialité doit être respectée
dans toute la mesure du possible**

2

**Le bien-être de l'élève
est toujours primordial**

Guidé par ces principes, le Responsable de la Protection de l'enfance (CSL) devra :

- Jouer un rôle clé pour garantir que l'école prenne des mesures pour soutenir tout élève qui pourrait être à risque.
- S'assurer, avec la direction de l'école, que tous les employés (enseignants et non-enseignants) sont conscients de leurs responsabilités en matière de Protection de l'enfance.
- Suivre une formation appropriée en plus de la formation de base reçue par les autres employés. Cela inclut la participation à la formation des CSL d'Enko Education au moins tous les deux ans et une participation active aux réunions de réseau des CSL pour rester à jour sur les questions de protection.
- Recueillir et tenir des dossiers précis et confidentiels sur toute préoccupation concernant les élèves ; cela inclut la mise en œuvre, dès que possible, de plans d'action robustes consignés par écrit et révisés régulièrement.
- Jouer un rôle de premier plan dans l'examen du filtrage et de la surveillance de l'accès en ligne de l'école.
- Avoir une compréhension claire des attentes locales en matière de protection, savoir qui contacter, quels organismes existent et comment les joindre.
- S'assurer que l'ensemble de la communauté scolaire sait qui est le CSL (ou l'équipe CSL) au sein de l'établissement.
- Bien connaître les réglementations, procédures et agences locales pouvant offrir un soutien pour les questions de Protection de l'enfance.

Tous les employés ont la responsabilité de signaler au Responsable de la Protection de l'enfance toute préoccupation concernant la sécurité d'un élève dont ils ont la charge. La responsabilité du Responsable de la Protection de l'enfance est de décider de la marche à suivre, puis de prendre les mesures appropriées.

Rôles et responsabilités



Tous les employés (y compris les employés d'organisations partenaires et les prestataires ayant un contact avec les élèves)

Tous les employés ou prestataires devront :

- S'assurer qu'ils connaissent et respectent la politique ainsi que tous les autres documents relatifs à la **Protection de l'enfance**.
- Se soumettre aux processus et vérifications de recrutement sécurisé avant de commencer à travailler au sein de l'école ou de l'organisation (dans des cas exceptionnels, un plan d'action ou une évaluation des risques peut être mis en place pour garantir que l'employé est supervisé jusqu'à ce que toutes les vérifications soient terminées).
- Être attentifs aux signes et indicateurs de maltraitance possible.
- Écouter et prendre au sérieux les points de vue et les préoccupations des élèves, et savoir quoi faire si un élève leur confie qu'il est victime de maltraitance, d'exploitation ou de négligence.
- Savoir gérer l'exigence de maintien d'un niveau de confidentialité approprié. Cela signifie n'impliquer que les personnes qui doivent l'être, telles que le Responsable de la **Protection de l'enfance** (ou un adjoint) et les services sociaux pour élèves de leur zone. Les employés ne doivent jamais promettre à un élève qu'ils ne diront rien à personne concernant un signalement de maltraitance, car cela pourrait finalement ne pas être dans l'intérêt supérieur de l'élève.
- Être capables de rassurer les victimes en leur confirmant qu'elles sont prises au sérieux et qu'elles seront soutenues et mises en sécurité. Une victime ne doit jamais avoir l'impression qu'elle crée un problème en signalant une maltraitance. De même, une victime ne doit jamais être amenée à avoir honte d'avoir fait un signalement.
- Consigner toute préoccupation et la signaler au Responsable de la **Protection de l'enfance** via le formulaire de signalement de l'école.
- Savoir qui est le Responsable de la **Protection de l'enfance** dans l'école où ils travaillent et comment le contacter.
- Suivre les procédures décrites dans ce document en cas de préoccupation concernant un élève.
- Soutenir les élèves, les employés ou les autres adultes qui ont des préoccupations, ou qui font l'objet de préoccupations, afin qu'ils agissent de manière appropriée et efficace en déclenchant ou en coopérant à tout processus d'enquête ultérieur.
- Suivre les formations appropriées en matière de **Protection de l'enfance** et de recrutement sécurisé (ainsi que les formations de rappel exigées par **Enko Education**).

*Tous les employés et bénévoles doivent reconnaître que si leur comportement, à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu de travail, enfreint le code de conduite d'**Enko Education** et/ou les directives pour des pratiques de travail sûres, cela pourra être considéré comme une question disciplinaire, voire pénale.*



Tous les employés ayant un contact occasionnel ou supervisé avec les élèves (y compris les employés d'organisations partenaires et de prestataires) devront

- Suivre une séance d'information ou d'initiation à la Protection de l'enfance en rapport avec leur rôle, comprendre ce qui est attendu d'eux s'ils ont des préoccupations et savoir à qui ils doivent les signaler.
- Fournir une confirmation écrite démontrant que, le cas échéant, tout le personnel des agences partenaires ou des prestataires a été recruté de manière sécurisée avec les vérifications appropriées effectuées, et qu'une séance d'information sur la Protection de l'enfance a été dispensée à ces employés (adaptée à leur rôle et au contact qu'ils auront avec les élèves) avant qu'ils ne commencent leurs fonctions dans une école Enko Education.
- Lorsque les partenaires ou prestataires n'ont pas leur propre politique de Protection de l'enfance, les notes d'application d'Enko Education seront utilisées, et il sera demandé aux partenaires ou prestataires de les lire et de les suivre. Ces exigences feront partie de tout accord contractuel.
- Suivre en tout temps les directives énoncées dans ce document.
- Recevoir des directives sur les pratiques de travail sûres et appropriées.



Dynamique de pouvoir entre adultes et élèves:

Les membres du personnel doivent être conscients du déséquilibre de pouvoir inhérent à la relation entre adultes et élèves. Les élèves constituant une population vulnérable et influençable, les paroles et les conseils du personnel ont un poids considérable et peuvent les influencer fortement. Le rôle de l'éducateur est d'encourager le questionnement et l'exploration sécurisée à mesure que les élèves développent leur propre identité. Par conséquent, le personnel doit éviter d'exprimer des opinions personnelles sur des sujets sensibles, tels que la politique ou la religion.



Les représentants ne doivent jamais:

- Imposer leurs opinions politiques aux élèves.
- Imposer leur religion aux élèves.
- Imposer leurs pratiques culturelles aux élèves.



Enko Education veillera à ce que:

- Tous les employés, bénévoles et agences partenaires au sein des écoles reçoivent une formation générale appropriée sur la Protection de l'enfance lors de leur arrivée dans l'organisation, puis suivent des sessions de rappel annuelles.
- Tous les employés reçoivent des mises à jour sur la Protection de l'enfance (y compris la sécurité en ligne) tout au long de l'année scolaire afin de leur fournir les compétences et les connaissances nécessaires pour protéger efficacement les élèves.
- Les documents pertinents soient mis à disposition dans les différentes langues concernées.
- Les employés et les bénévoles soient accompagnés et disposent des compétences nécessaires pour reconnaître et prendre les mesures appropriées concernant les élèves qui sont à risque, ou potentiellement à risque.
- Les personnes ayant la responsabilité de Responsable de la Protection de l'enfance (CSL) dans les écoles possèdent des connaissances appropriées et à jour, et qu'elles aient accès à des formations complémentaires et spécialisées. Ces connaissances seront actualisées tous les deux ans.
- Tous les employés et bénévoles bénéficient d'une intégration complète, comprenant un aperçu des démarches à suivre et des personnes à contacter en cas de préoccupation concernant un élève.
- Les employés concernés soient formés au recrutement sécurisé. Cette formation au recrutement sécurisé doit être renouvelée chaque année.
- Tout nouveau membre du personnel suive une formation sur la Protection de l'enfance en ligne via le HRIS (système RH) pendant son intégration, ainsi qu'au sein de l'école durant sa première semaine de travail.
- Tout élève ayant subi ou subissant une forme de préjudice reçoive un soutien. Une fois l'accord obtenu auprès de l'organisme d'enquête (si celui-ci est impliqué), les élèves pourront bénéficier d'un soutien direct par l'intermédiaire des conseillers scolaires ou d'intervenants d'agences externes. Toutes les écoles d'Enko Education détiendront des informations relatives aux organismes locaux, régionaux ou nationaux susceptibles d'offrir un soutien direct dans ces circonstances.

Formes de maltraitance

Il existe un nombre important de situations dans lesquelles les élèves peuvent être exposés à des risques et à des dangers. Toutes nécessitent une intervention. La maltraitance est définie comme toute forme de mauvais traitement envers un élève. Elle peut se manifester par un préjudice direct causé à l'élève, ou par l'omission de prendre des mesures pour protéger un élève qui court un risque ou qui subit déjà un préjudice.



Les types de maltraitance les plus couramment cités sont:

Châtiments corporels et maltraitance physique

Définition | Cela peut inclure tout acte direct de blessure physique sur un élève ou un jeune qui n'est pas le résultat d'un accident. Cela peut également inclure des tâches et des courses qui dépassent manifestement la capacité de l'élève à les accomplir en toute sécurité.



Les représentants ne doivent jamais:

- Frapper ou agresser physiquement ou maltraiter physiquement les élèves: pousser, pincer, tirer l'oreille, tirer les cheveux, gifler, etc.
- Utiliser toute forme de châtiment corporel comme moyen de maintenir ou de rétablir la discipline: frapper avec une règle, frapper la tête, etc.
- Forcer un élève à adopter une position physique désagréable: s'agenouiller, avoir un stylo sur la tête, etc.

Maltraitance émotionnelle et verbale

Définition | Il s'agit d'un mauvais traitement psychologique persistant qui a un impact grave sur le comportement et le développement d'un élève. Cela se traduit par un déni de respect et peut prendre la forme de critiques personnelles constantes, d'humiliations ou de discriminations, sans aucun intérêt ni aucune préoccupation positive à l'égard de l'élève.



Les représentants ne doivent jamais:

- Utiliser leur position d'autorité sur les élèves pour les contraindre à: faire des courses, effectuer des travaux domestiques ou mener toute autre forme d'exploitation économique.
- Utiliser un langage, faire des suggestions ou donner des conseils inappropriés, offensants ou injurieux.
- Agir de manière à faire honte aux élèves, à les humilier ou à les dégrader.
- Faire de la discrimination, traiter les élèves de manière différenciée ou favoriser certains élèves à l'exclusion des autres.
- Manifester de la discrimination fondée sur la race, la culture, l'âge, le genre, le handicap, la religion, la sexualité, les capacités intellectuelles ou l'opinion politique.
- Maltraiter ou victimiser les élèves via les réseaux sociaux ou en ligne.

Négligence

Définition | Cela concerne le manquement persistant à prévenir l'exposition d'un élève au danger, ou le manquement grave à assurer des aspects importants des soins médicaux ou physiques, entraînant une altération significative de la santé ou du développement de l'élève. Les violations des lois sur le travail des élèves doivent également être prises en compte.



Les représentants ne doivent jamais:

- Placer un élève en situation de risque d'abus ou d'exploitation, ou avoir connaissance de tels risques et ne rien faire pour y remédier.
- Ignorer un élève lorsqu'il s'exprime. Dire à un élève qu'ils n'ont pas le temps de l'écouter.
- Sous-estimer les paroles et les récits d'un élève.

Abus sexuels

Définition | Cela inclut toutes les formes d'actes sexuels perpétrés sur un élève par une autre personne, ainsi que les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Cette question est plus complexe lorsqu'elle survient entre des élèves plus âgés de tranches d'âge similaires. Le problème principal concerne l'exploitation, qui est considérée comme avérée si un adulte a perpétré l'acte sur un élève et/ou s'il y a eu un abus de pouvoir, de services, d'âge ou d'autorité, ou encore l'usage de la force physique ou de la manipulation émotionnelle par des élèves issus d'un groupe de pairs. Cela peut également inclure l'exposition ou le fait de ne pas empêcher l'exposition des élèves à toutes formes de pornographie et d'actes sexuels.

Le Grooming (conditionnement ou préparation à l'abus)

Définition: Le grooming est un processus par lequel une personne prépare un élève, ses proches et son environnement en vue de commettre des abus sur cet élève. Le grooming peut se produire en ligne, au sein d'organisations ou dans des lieux publics. Il peut être utilisé à des fins d'abus sexuels et d'exploitation de l'élève. Les élèves peuvent être victimes de grooming de la part d'un inconnu ou d'une personne qu'ils connaissent.

Qu'est-ce qui rend les élèves vulnérables au grooming ?

Le grooming peut toucher n'importe quel élève. Cependant, certains élèves peuvent être particulièrement vulnérables, notamment :

- **L'exploration de l'identité** | Les élèves qui explorent leur sexualité et leur identité en ligne.
- **Les difficultés sociales** | Ceux qui rencontrent des difficultés avec leurs pairs, y compris des problèmes sociaux et de communication.
- **Le besoin de reconnaissance** | Les élèves ayant une faible estime de soi ou un manque de confiance (ceux qui cherchent à être aimés ou appréciés).
- **Les défis scolaires** | Les élèves confrontés à des difficultés académiques, d'apprentissage ou sociales.
- **Le manque de sensibilisation** | Les élèves qui ont une conscience limitée des risques en ligne (ils peuvent ne pas reconnaître le concept de « danger lié aux inconnus » dans le monde numérique et percevoir tous leurs contacts en ligne comme des amis).
- **L'absence de supervision** | Les élèves dont l'activité en ligne n'est pas supervisée ou surveillée de manière appropriée.

Harcèlement sexuel

Définition | Cela inclut toutes les formes de comportement caractérisées par des remarques sexuelles importunes et inappropriées ou des avances physiques dans les écoles ou les situations sociales. Le harcèlement sexuel peut avoir lieu en personne ou en ligne, et peut être perpétré verbalement, par écrit ou physiquement.

Les représentants ne doivent jamais:

- Passer du temps seul avec des élèves, à moins d'y être autorisé dans le cadre de leurs fonctions.
- Emmener des élèves au domicile d'un membre du personnel, en particulier s'ils se retrouvent seuls avec lui, sauf s'il s'agit d'une mesure de protection de l'élève.
- Développer tout type de relation physique ou sexuelle avec des élèves.
- Se comporter physiquement d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante envers les élèves.
- Faire passer la nuit à leur domicile à un ou plusieurs élèves avec lesquels ils travaillent.
- Dormir dans la même chambre ou le même lit qu'un élève avec lequel ils travaillent.
- Faire pour les élèves des choses à caractère personnel qu'ils peuvent faire eux-mêmes (par exemple: les accompagner aux toilettes – exception faite pour la maternelle).
- Entretenir une relation physique étroite avec les élèves: les asseoir sur ses genoux (exception faite pour la maternelle).
- Demander des faveurs sexuelles en échange d'un avantage ou d'un service.
- Utiliser des termes dérogatoires liés au sexe pour désigner des personnes.
- Faire des commentaires sur les caractéristiques physiques ou les actions d'une personne.
- Faire des blagues à caractère sexuel en ligne ou en personne.
- Développer des amitiés étroites avec des élèves, en ligne ou en personne, à l'exclusion d'autres élèves et dans l'intention d'abuser de l'élève ultérieurement.

Sextage (Sexting)

Définition | Le sextage consiste à partager des images ou des vidéos sexuelles, nues ou semi-nues de soi-même ou d'autrui, ou à envoyer des messages sexuellement explicites. Les élèves peuvent également désigner le sextage par des expressions telles que « trading nudes », « dirties » ou « pic for pic ».

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles un élève peut vouloir envoyer une photo, une vidéo ou un message nu ou semi-nu à quelqu'un d'autre :

- Ils peuvent avoir du mal à dire non si quelqu'un leur demande une image explicite, surtout si la personne qui la demande est persistante ou a conditionné l'élève pour gagner sa confiance.
- Ils participent parce qu'ils pensent que « tout le monde le fait ».
- Pour renforcer leur estime de soi.
- Pour flirter avec les autres et tester leur identité sexuelle.
- Pour explorer leurs sentiments sexuels.
- Pour attirer l'attention et entrer en contact avec de nouvelles personnes sur les réseaux sociaux.

Les élèves ne réalisent souvent pas qu'en créant et en envoyant ces images, ils commettent potentiellement un acte criminel. Idéalement, nous ne souhaitons pas traiter ces questions comme des actes criminels. L'apprentissage et le soutien peuvent être un moyen plus bénéfique d'aborder le sextage. Les employés doivent signaler tout incident de sextage au CSL via le système de signalement de l'école.

Maltraitance entre pairs

Nous reconnaissons que les élèves sont capables de maltraiter leurs pairs. Lorsqu'il est allégué qu'un.e élève a pu en maltraiter un autre, cela sera toujours pris au sérieux et traité comme une question de protection de l'enfance. Ce type de comportement entre pairs ne sera pas toléré. Cela peut se produire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, ainsi qu'en ligne. La maltraitance entre pairs est très susceptible d'inclure, sans s'y limiter:

- Le harcèlement (y compris le cyber-harcèlement, le harcèlement fondé sur des préjugés et le harcèlement discriminatoire);
- La maltraitance dans les relations personnelles intimes entre pairs;
- La maltraitance physique, qui peut inclure le fait de frapper, donner des coups de pied, secouer, mordre, tirer les cheveux ou causer d'autres dommages physiques;
- La violence sexuelle, telle que le viol, l'agression par pénétration et l'agression sexuelle;
- Le harcèlement sexuel, tel que les commentaires, remarques, blagues à caractère sexuel et le harcèlement sexuel en ligne;
- Le partage non consenti d'images et/ou de vidéos de nus et de semi-nus (sextage);
- Le fait de contraindre quelqu'un à s'engager dans une activité sexuelle sans son consentement, comme forcer quelqu'un à se déshabiller, à se toucher sexuellement ou à s'engager dans une activité sexuelle avec un tiers;
- L'« upskirting », qui consiste généralement à prendre une photo sous les vêtements d'une personne sans sa permission, dans l'intention de voir ses parties génitales ou ses fesses pour obtenir une gratification sexuelle ou pour causer à la victime humiliation, détresse ou alarme;
- La violence et les rituels de type initiation/bizutage, ce qui peut inclure des activités impliquant du harcèlement, de la maltraitance ou de l'humiliation utilisés comme moyen d'intégrer une personne dans un groupe, et peut également comporter un élément en ligne.

Violences et harcèlement sexuels

Cela peut se produire entre deux élèves de n'importe quel âge et de n'importe quel sexe, du primaire au secondaire. Cela peut également survenir lorsqu'un groupe d'élèves agresse sexuellement ou harcèle sexuellement un seul élève ou un groupe d'élèves. La violence sexuelle et le harcèlement sexuel s'inscrivent dans un continuum et peuvent se chevaucher; ils peuvent se produire en ligne ou en face à face (tant physiquement que verbalement) et ne sont jamais acceptables. Tous les employés doivent maintenir une attitude de type « cela pourrait arriver ici ».

Tout signalement de maltraitance entre pairs doit être pris au sérieux. Il est essentiel que toutes les victimes soient rassurées sur le fait qu'elles sont prises au sérieux et qu'elles seront soutenues et maintenues en sécurité.

Tous les représentants doivent être conscients de l'importance de :

- Contester les comportements inappropriés.
- Indiquer clairement que la violence sexuelle et le harcèlement sexuel ne sont pas acceptables, ne seront jamais tolérés et ne constituent pas une étape inévitable de la croissance.
- Contester les comportements physiques (potentiellement de nature criminelle), tels que pincer ou attraper les fesses, les seins et les parties génitales, baisser les pantalons, faire claquer les soutiens-gorge et soulever les jupes. Ignorer ou tolérer de tels comportements risque de les normaliser.



Santé mentale

Les problèmes de santé mentale peuvent signaler qu'un élève subit des abus ou de la négligence. Bien que seul un professionnel puisse poser un diagnostic, le personnel scolaire joue un rôle clé pour identifier les changements de comportement inhabituels. Il est essentiel de comprendre que les traumatismes vécus durant l'enfance ont un impact durable sur la santé mentale, le comportement et la scolarité des élèves.

Si une préoccupation concernant la santé mentale d'un élève relève de la protection de l'enfance, une action immédiate est impérative. L'employé doit consigner les faits sur le formulaire de signalement de l'école et en informer sans délai le Responsable de la Protection de l'enfance (CSL) ou son adjoint.

Auto-mutilation

L'auto-mutilation est souvent un mécanisme de défense pour libérer des émotions accablantes plutôt qu'une tentative de suicide. Puisque ce comportement peut devenir une pulsion, le personnel scolaire doit agir avec vigilance dès les premiers signes pour offrir un soutien rapide, en traitant chaque situation avec le sérieux requis, quelle qu'en soit la cause apparente.

Les origines de ce mal-être sont complexes et souvent liées au harcèlement, à la dépression ou à des traumatismes personnels. Les élèves tentent fréquemment de dissimuler leurs blessures derrière des explications accidentelles. Il est donc crucial de rester attentif aux signes de détresse émotionnelle, comme une faible estime de soi ou un isolement soudain, pour briser le silence.

Certains thèmes communs peuvent aider les employés à identifier des préoccupations, notamment :

- **Indicateurs physiques:** tels que des coupures, des ecchymoses, des brûlures, des plaques d'alopécie (là où les cheveux ont été arrachés).
- **Indicateurs émotionnels:** tels que la dépression, une perte de poids soudaine, la consommation d'alcool ou de drogues, des habitudes alimentaires inhabituelles, ainsi que l'isolement ou le retrait social.



Si un employé soupçonne qu'un élève s'auto-mutile, cela doit être signalé au Responsable de la Protection de l'enfance (CSL). Il est probable que cela nécessite une discussion avec l'élève concerné et ses parents/tuteurs afin de convenir d'un plan d'action ou d'une orientation vers une organisation capable de soutenir l'élève.



Élèves absents de l'école pour des périodes prolongées et/ou de manière répétée

L'absence prolongée ou répétée d'un élève constitue un signal d'alarme crucial. Elle peut révéler des situations de maltraitance, de négligence, d'exploitation (sexuelle ou criminelle), ou encore des risques graves tels que le mariage forcé, les mutilations génitales, la toxicomanie ou l'embrigadement vers des zones de conflit.

Une intervention précoce est indispensable pour identifier ces risques et prévenir la disparition de l'élève. Chaque employé doit donc maîtriser la politique d'assiduité de son établissement et appliquer rigoureusement les procédures relatives aux absences non autorisées et aux élèves déscolarisés.

Maladies fabriquées et induites

Dans le cas d'une maladie fabriquée, l'auteur (généralement un parent ou un tuteur) ne nuit pas directement à l'élève, mais rapporte aux médecins un historique clinique dont il est finalement établi qu'il a été fabriqué. En revanche, dans le cas d'une maladie induite, l'auteur inflige des blessures directes (physiques) à l'élève. Cela peut aller de blessures mineures, comme piquer l'élève pour ajouter du sang à son urine, jusqu'à la suffocation.

Toutes les écoles doivent disposer d'une politique d'assiduité rigoureuse pour faciliter le suivi des maladies infantiles. Lorsqu'un parent signale qu'un élève souffre d'une maladie nécessitant un plan de santé, l'école doit travailler en collaboration avec le médecin traitant de l'élève.



Il existe des problématiques de protection spécifiques qui peuvent exposer les élèves à des risques de préjudice. Tous ces domaines seront abordés lors des sessions de formation d'Enko Education. Cela permet de garantir que tous les employés connaissent les signes et les indicateurs de ces problèmes spécifiques, afin de permettre la mise en place d'un soutien au sein des écoles ou l'orientation vers des organismes extérieurs spécialisés.

Exploitation sexuelle des élèves (ESE) et exploitation criminelle des élèves (ECE)

L'ESE et l'ECE sont toutes deux des formes de maltraitance qui surviennent lorsqu'un individu ou un groupe profite d'un déséquilibre de pouvoir pour contraindre, manipuler ou tromper un élève afin qu'il participe à une activité sexuelle ou criminelle, en échange de quelque chose dont la victime a besoin ou envie, et/ou pour l'avantage financier ou l'amélioration du statut de l'auteur ou du facilitateur, et/ou par la violence ou la menace de violence. L'ESE et l'ECE peuvent toucher les élèves, tant de sexe masculin que féminin, et peuvent inclure des élèves qui ont été déplacés (ce que l'on appelle couramment la traite) à des fins d'exploitation.

Radicalisation et extrémisme

Les élèves peuvent être vulnérables à la radicalisation via leur entourage ou Internet. Comme pour tout risque de protection, le personnel doit rester attentif aux changements de comportement pouvant indiquer qu'un élève est exposé à des idéologies extrémistes.

Enko Education valorise la liberté d'expression, mais celle-ci n'est pas absolue: elle s'accompagne de responsabilités et ne doit jamais servir à manipuler, nuire ou promouvoir la violence. Toute expression incitant à la haine ou au préjudice d'autrui, allant à l'encontre de la sécurité et de la cohésion de l'école, ne sera pas tolérée.



Mutilations génitales féminines (MGF)

Les MGF constituent une maltraitance d'élève et une forme de violence à l'égard des femmes et des filles. Par conséquent, elles doivent être traitées selon les procédures énoncées dans ce document, c'est-à-dire que toute préoccupation ou tout signe de MGF doit être signalé au Responsable de la Protection de l'enfance (CSL).

Les MGF sont potentiellement préjudiciables aux élèves, tant sur le plan émotionnel qu'en termes de santé, et constituent une violation de plusieurs articles de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'élève. Elles sont illégales dans 26 pays d'Afrique et du Moyen-Orient.

Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une pratique culturelle dans certains pays et qu'elle n'est pas toujours perçue comme abusive. Tout en ne cautionnant pas cette pratique, nous devons être conscients des sensibilités qui l'entourent et toujours agir dans l'intérêt supérieur de l'élève.

Mariages forcés (MF)

Un mariage forcé (MF) est un mariage célébré sans le consentement valide de l'une ou des deux parties, et où la contrainte est un facteur. On parle de mariage forcé lorsqu'une personne subit une pression physique pour se marier (par exemple: menaces, violence physique ou violence sexuelle) ou une pression émotionnelle et psychologique (par exemple: si on donne à une personne l'impression qu'elle jette le déshonneur sur sa famille). Cela est très différent d'un mariage arrangé où les deux parties sont consentantes.

Comme pour les MGF et certaines autres pratiques culturelles, nous devons être conscients des sensibilités culturelles tout en agissant toujours dans l'intérêt supérieur des élèves. Toutefois, les procédures de l'école doivent être suivies de la même manière que pour toute autre question de protection de l'enfance.

Violence domestique

La violence domestique regroupe les abus entre partenaires, la maltraitance familiale ou les violences dans les relations amoureuses des élèves. Elle peut toucher n'importe qui, sans distinction d'origine ou de statut, et se manifeste aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer.

L'exposition à ces violences, que l'élève en soit témoin ou victime directe, engendre des traumatismes psychologiques graves et durables. Il est crucial de reconnaître que les jeunes peuvent également subir ces abus au sein de leurs propres relations intimes (maltraitance entre pairs), une situation nécessitant une vigilance particulière de la part du personnel éducatif.

Esclavage moderne

L'esclavage moderne englobe la traite des êtres humains ainsi que l'esclavage, la servitude et le travail forcé ou obligatoire. L'exploitation peut prendre de nombreuses formes, notamment: l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage, la servitude, la criminalité forcée et le prélèvement d'organes.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive de toutes les formes potentielles de maltraitance auxquelles les employés peuvent être confrontés.

Identifier des cas de maltraitance avérés ou probables



Il existe plusieurs façons dont la maltraitance peut devenir apparente :

- Un élève révèle qu'il subit des abus.
- Une tierce personne révèle qu'un élève lui a confié être victime de maltraitance ou qu'elle soupçonne fortement l'existence d'abus.
- Un élève peut présenter des signes de blessures physiques pour lesquelles il ne semble pas y avoir d'explication satisfaisante.
- Le comportement d'un élève peut indiquer qu'il est probable qu'il ou elle soit victime de maltraitance.
- Le comportement d'un membre du personnel ou la manière dont il ou elle interagit avec un élève suscite des inquiétudes.

Comment reconnaître la maltraitance ou l'exploitation

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'indicateurs ; toutefois, ceux-ci peuvent varier en fonction de divers facteurs, notamment le contexte culturel et économique local. Cette liste n'est pas exhaustive, mais constitue une ligne directrice pour aider à déterminer si une forme de maltraitance ou d'exploitation d'élève a eu lieu.

Indicateurs d'une possible maltraitance physique

- Toute blessure ou tout signe de blessure sans explication satisfaisante.
- Blessures subies sur le corps à des endroits qui ne sont pas normalement exposés aux chutes, aux jeux brutaux, etc.
- Blessures n'ayant reçu aucun soin médical.
- Réticence à se changer pour les jeux ou la natation, ou à y participer.
- Ecchymoses, morsures, brûlures, fractures, etc. sans explication satisfaisante.
- Coupures / égratignures / abus de substances.

Signes de maltraitance émotionnelle (à comparer avec le comportement basé sur la culture de la communauté)

- Changements ou régression de l'humeur ou du comportement.
- Dépression / agressivité / anxiété extrême.
- Nervosité, vigilance figée.
- Obsessions ou phobies.
- Sous-performance soudaine ou manque de concentration.
- Relations inappropriées avec les pairs et/ou les adultes.
- Comportement de recherche d'attention.
- Fatigue persistante.
- Fugue / vol / mensonge.
- Isolement / solitude.
- Retards ou absences répétés ou inhabituels à l'école



Indicateurs d'une possible maltraitance sexuelle

- Toute allégation faite par un élève concernant des abus sexuels.
- Élève excessivement préoccupé par les questions sexuelles et possédant une connaissance détaillée du comportement sexuel des adultes, ou qui s'adonne régulièrement à des jeux sexuels inappropriés pour son âge.
- Activité sexuelle s'exprimant par des mots, des jeux ou des dessins.
- Élève ayant un comportement sexuellement provocateur ou séducteur avec les adultes.
- Signalement de modalités de partage de lit inappropriées à la maison.
- Troubles graves du sommeil, avec peurs, phobies, rêves vifs ou cauchemars, parfois avec des connotations sexuelles manifestes ou voilées.
- Mutilation.
- Infections urinaires répétées ou douleurs abdominales inexpliquées.
- Infections et/ou symptômes de maladies sexuellement transmissibles.

Indicateurs d'une possible négligence

- Sous-alimentation et retard de croissance.
- Faim constante, vol de nourriture ou fait de se goinfrer.
- Maladies non traitées.
- Signes de soins inadéquats.
- Perte de poids excessive.
- Prise de risque - drogues et alcool.

Prendre conscience d'une maltraitance peut provoquer une multitude de réactions émotionnelles propres à chaque individu. Quelle que soit la réaction, elle doit être traitée de la manière appropriée, et doit être partagée avec le Responsable de la protection de l'enfance.

Les différents niveaux d'abus et les systèmes de signalement

Niveau de besoin	Définition	Ce que l'école fait / est en train de faire	Si le personnel a d'autres préoccupations, les options incluent...
Universel NIVEAU DE BASE	Tous les élèves ont le droit de recevoir un soutien de base au sein de l'environnement scolaire. Le personnel prend régulièrement des nouvelles des élèves pour s'assurer que leurs besoins d'apprentissage, sociaux et émotionnels sont satisfaits.	- Fournir un soutien pédagogique et pastoral standard. - Effectuer des ajustements raisonnables pour répondre aux besoins individuels. - Enregistrer et suivre les préoccupations mineures. - Répondre aux besoins par des interactions et un soutien quotidiens.	- Surveiller et enregistrer les préoccupations. - En discuter avec le CSL en cas de doute. - Remplir le formulaire de signalement (Safeguarding Concern Form) si les préoccupations persistent.
L'Équipe autour de l'élève NIVEAU 1	Lorsqu'un élève ou une famille a besoin d'une aide supplémentaire allant au-delà de ce qui est normalement disponible à l'école. Le personnel et les parents travaillent ensemble, et le soutien additionnel peut impliquer des équipes internes ou une aide précoce de services externes.	- Réaliser une évaluation dirigée par l'école. - Créer un Plan de Soutien Pastoral (PSP). - Rencontrer régulièrement la famille et l'élève. - Solliciter le conseiller scolaire, le psychologue ou le personnel chargé du bien-être.	- Remplir le formulaire de signalement au CSL. - Réviser et mettre à jour le PSP. - Envisager l'intervention de services externes si les préoccupations persistent. - Passer au Niveau 2 si nécessaire.
Élèves en difficulté NIVEAU 2	Lorsqu'un élève nécessite un soutien coordonné de la part de l'école et d'organismes externes (ex: services sociaux, professionnels de santé) pour préserver sa santé, sa sécurité ou son développement.	- Travailler conjointement avec les agences (services sociaux, santé, etc.). - Obtenir le consentement parental pour ce travail conjoint. - S'assurer que la voix de l'élève est entendue. - Réviser régulièrement le Plan de Soutien Pastoral (PSP) et enregistrer les progrès.	- Passer au niveau Protection de l'Enfance (Niveau 3) si le risque augmente. - Maintenir une communication régulière avec les agences. - Tenir une documentation détaillée de toutes les actions entreprises.
Protection de l'enfance NIVEAU 3	Lorsqu'un élève court un risque de préjudice grave ou a déjà subi un préjudice. Une action immédiate est requise, incluant un signalement aux services sociaux et/ou à la police dans les 24 heures.	- Signalement immédiat aux services sociaux et/ou à la police. - Ne pas retarder l'action pour demander conseil. - Enregistrer clairement la parole de l'élève. - Ne demander le consentement des parents que si cela ne présente aucun danger.	- Informar le CSL immédiatement. - Le CSL doit contacter les autorités dans les 24 heures. - Demander conseil au Responsable de la protection de l'enfance du groupe en cas de doute.

Les différents niveaux d'abus et les systèmes de signalement



Incident	Responsable	Droit de Veto	Influenceur	Contributeur	Actions
Universel	Responsable de la protection (CSL)	HoS	Chef de Department/ Academic Coordinator	HoS	Formulaire de signalement (Staff Concern form)
L'Équipe autour de l'élève (TAC) Niveau 1	Responsable de la protection (CSL)	HoS	Chef de Department/ Academic Coordinator	HoS	Formulaire de signalement (Staff Concern form) CS Lead: Pastoral support plan
Élèves en difficulté (CIN) Niveau 2	Responsable de la protection (CSL)	HoS	Responsable de la protection du groupe	Agences externes	Formulaire de signalement (Staff Concern form) CS Lead: Pastoral support plan
Protection de l'enfance (CP) Niveau 3	Responsable de la protection (CSL) & HoS	HoS	Responsable de la protection du groupe	Agences externes	Formulaire de signalement (Staff Concern form) CS Lead: Pastoral support plan CS Groupe: au CEO CEO : BoD



En cas de doute, ne restez pas dans l'incertitude. Contactez toujours le responsable de la protection de l'enfance (CSL) de l'école ou du bureau central.

Les différents niveaux d'abus et les systèmes de signalement chez Enko Education



Systèmes de signalement

Une allégation peut être formulée contre un un employé, un bénévole, ou un adulte extérieur à l'école à tout moment. Il est primordial que de telles allégations soient traitées avec sérieux et que les procédures appropriées soient suivies.

Une allégation se distingue d'une plainte et peut être définie comme suit :

- Lorsqu'une personne s'est comportée d'une manière qui a causé du tort ou a pu causer du tort à un élève.
- Lorsqu'une personne a potentiellement commis une infraction pénale contre un élève.
- Lorsqu'une personne s'est comportée envers un élève ou des élèves d'une manière qui représenterait un risque.



Tous les signalements doivent être effectués dans un délai de 24 heures.

Si vous êtes membre du personnel de l'école

Si vous avez une inquiétude concernant un élève :

- Remplissez un [formulaire de signalement \(Safeguarding Concern Form\)](#) sur papier.
- Remettez-le en main propre directement au Responsable de la protection de l'enfance (CS Lead) de votre école.

Le Responsable de la protection de l'enfance examinera, enregistrera et prendra les mesures appropriées conformément aux procédures de protection.

Si vous êtes un Responsable de la protection de l'enfance (CS Lead)

Pour les cas de Niveau 2 (Élèves en difficulté) et de Niveau 3 (Protection de l'enfance) :

- Signalez le cas au Responsable de la protection du groupe (Group Safeguarding Manager) en utilisant le [formulaire de signalement en ligne](#).

Assurez-vous que:

- Toutes les actions et les résultats sont consignés et datés.
- Une communication continue avec le Responsable de la protection du groupe est maintenue.

Si vous êtes membre de l'équipe centrale

Vous avez deux façons de signaler vos préoccupations en matière de protection:

- 1 Dans l'école** | Utilisez le formulaire de [signalement papier \(Safeguarding Concern Form\)](#) et remettez-le en main propre au responsable de la protection de l'enfance (CS Lead) de l'école.
- 2 À distance** | Utilisez le [formulaire de signalement en ligne](#) pour en informer directement le responsable de la protection du groupe (**Group Safeguarding Manager**).



Si l'inquiétude concerne un membre du personnel

- Le Responsable de la protection du groupe (Group Safeguarding Manager) doit être informé immédiatement.
- Le Responsable de la protection du groupe impliquera les Ressources Humaines (RH) pour garantir une enquête et un suivi appropriés.
- Toutes les actions doivent rester confidentielles, conformément aux procédures de protection et aux procédures d'emploi.
- Les employés réduiront les risques d'allégations en s'assurant qu'ils connaissent les attentes du Code de conduite pour les employés et les bénévoles, ainsi que les directives pour des pratiques de travail sûres, y compris les politiques de l'école sur les soins intimes.

Personne concernée	Qui contacter
Un membre du personnel	Contactez le Responsable de la protection de l'enfance & HoS
Responsable de la protection de l'enfance	Contactez le Chef d'établissement (HoS) et le Responsable de la protection du groupe.
Head of School (HoS)	Contactez le Responsable de la protection du groupe.
Responsable de la protection du groupe	Contactez les RH et son supérieur direct.
Membre de l'équipe centrale	Contactez le Responsable de la protection du groupe.

Si l'inquiétude est de niveau 3 ou de nature réputationnelle

- Tous les incidents de **Niveau 3** (Protection de l'enfance) et tout incident ayant un **impact réputationnel** seront immédiatement signalés par le responsable de la protection du groupe au CEO d'Enko Education.
- Le CEO signalera à son tour l'affaire au **BoD**

Principes clés

- **Enregistrer** | Consigner toutes les préoccupations avec clarté, précision et confidentialité.
- **Signaler** | Transmettre l'information par le canal approprié et sans délai.
- **Réagir** | Intervenir immédiatement lorsqu'un élève court un risque de préjudice.
- **Respecter** | Garantir la vie privée de toutes les personnes impliquées et ne partager les informations que si cela est strictement nécessaire (besoin d'en connaître).



Si l'inquiétude concerne l'élève d'un employé

- **Traitement équitable** | Les élèves du personnel doivent être traités sur un pied d'égalité avec tous les autres élèves. Ils ne sont pas des « VIP », et ne doivent pas non plus servir de moyen de pression ou faire l'objet de représailles.
- **Signalement** | Tous les cas impliquant un employé classés au niveau 2 ou supérieur, ainsi que les situations où un employé décide de retirer son élève de l'école, doivent être signalés par Le responsable de la protection du groupe & le Sponsor de l'école & le CEO. Les employés sont tenus de promouvoir le réseau de manière positive.
- **Éviter tout conflit d'intérêts** | Si un membre du personnel a des préoccupations concernant son propre élève, il est essentiel d'en discuter selon les étapes suivantes :
 - **Étape 1 | Résolution informelle (Supérieur hiérarchique)** | En parler à son supérieur direct pour voir si le problème peut être résolu rapidement et facilement.
 - **Étape 2 | Résolution formelle (HoS)** | Si la situation ne peut être résolue de manière informelle, elle doit être transmise au HoS sous forme de plainte officielle. Le HoS traitera la situation de manière formelle, en recueillant des dépositions et en interrogeant les parties prenantes. Le Sponsor et les RH sont informés.
 - **Étape 3 | Appel formel (Sponsor/RH)** | En l'absence de résultat satisfaisant à l'étape 2, l'affaire devra être portée devant le Sponsor et les RH.

Si l'inquiétude concerne l'élève d'un partenaire d'Enko

- **Traitement équitable** | Les élèves des partenaires doivent être traités sur un pied d'égalité avec tous les autres élèves. Ils ne sont pas des « VIP », et ne doivent pas non plus servir de moyen de pression ou faire l'objet de représailles.
- **Signalement** | Les responsables de la protection de l'enfance (CS Leads) ne savent pas nécessairement qui est l'élève d'un partenaire et qui ne l'est pas. Il incombe au HoS d'assurer la liaison avec le responsable de la protection du groupe, lequel informera ensuite le CEO.

Au niveau de l'école, c'est le Responsable de la protection de l'enfance CSL, en concertation avec le HoS, qui décide des personnes devant être impliquées dans la résolution d'un cas.

Au niveau central, c'est le Responsable de la protection du groupe qui décide de la composition de l'équipe nécessaire à la résolution du cas.



Divulgarion, Signalement et Actions Complémentaires

Si un élève demande à parler à quelqu'un en toute confidentialité d'un problème, aucun employé ne doit jamais promettre le secret absolu. Si les propos de l'élève concernent des abus subis par lui-même ou par un autre élève, l'information doit être transmise.

Les employés doivent systématiquement donner cet « avertissement » avant de s'entretenir avec l'élève, en expliquant qu'ils devront partager l'information si sa sécurité est en jeu.

Les cinq pratiques clés suivantes constituent la base de conduite pour tout représentant face à une révélation:

- 1 Recevoir (Receive)** | Dans la mesure du possible, toujours écouter un élève qui souhaite s'exprimer en toute confiance. Nous savons que les élèves choisissent souvent le moment le plus inopportun pour le faire, mais il est important de leur accorder du temps, même si c'est pour dire : « Je ne peux pas m'arrêter maintenant, mais viens me voir dans mon bureau à... ». Autant que possible lors d'une révélation, essayez d'écouter, d'accepter les silences et de ne pas montrer de choc ou d'incrédulité.
- 2 Rassurer (Reassure)** | Essayez de rester calme, ne portez aucun jugement et faites preuve d'empathie envers l'élève. Ne faites jamais de promesse que vous ne pourrez pas tenir. Donnez autant d'assurance que possible et dites à l'élève quelles seront vos actions. Rassurez l'élève en lui disant qu'il fait la bonne chose en vous parlant.
- 3 Réagir (React)** | Ne réagissez à ce que l'élève dit que dans la mesure où vous avez besoin d'informations complémentaires. Ne posez pas de questions suggestives. Privilégiez les questions ouvertes telles que : « Y a-t-il autre chose que tu as besoin de me dire ? ». Essayez de ne pas critiquer l'auteur présumé des faits, car il peut s'agir d'un membre de la famille pour lequel l'élève peut encore avoir des sentiments.
- 4 Enregistrer (Record)** | Prenez des notes brèves sur ce que l'élève dit pendant la conversation, mais si cela n'est pas possible, prenez des notes dès que vous le pouvez après, et certainement dans les 24 heures. Assurez-vous de noter exactement ce que l'élève dit et non votre interprétation de ses propos. Enregistrez également l'heure, la date et le lieu ([voir le formulaire de signalement](#)).
- 5 Signaler (Report)** | Lorsqu'un élève fait une révélation, ou lorsque vous avez des inquiétudes pour quelque raison que ce soit, il est très important que les procédures décrites dans ce document soient suivies. Un compte rendu écrit ou dactylographié complet de la préoccupation (idéalement en utilisant le formulaire de signalement) doit être transmis au responsable de la protection de l'enfance dès que possible et doit inclure, le cas échéant, un schéma corporel complété.



Lorsqu'une révélation d'abus est faite, le Responsable de la protection (CSL) et le Chef HoS doivent être informé immédiatement. Le CSL rassemble alors les preuves et les témoignages, en veillant à ce que ces documents soient prêts pour d'éventuels organismes d'enquête externes.

Il incombe ensuite au CSL d'analyser les faits et de décider des suites à donner, notamment d'un éventuel signalement aux autorités juridiques locales. L'intégralité du dossier, incluant les informations recueillies et les décisions prises, doit être conservée de manière strictement confidentielle.

Enko Education adapte ses procédures de signalement et d'intervention à la diversité des contextes locaux. L'application de notre cadre de protection repose sur les principes fondamentaux suivants:

- reconnaissons les limites existantes dans les domaines de la protection de l'enfance.
- devons évaluer la qualité et les compétences des conseillers et autres membres du personnel de soutien pour la prise en charge des élèves ayant subi des préjudices ou de l'automutilation, afin de déterminer les limites de leur travail.
- devons agir conformément à la législation locale ainsi qu'aux principes et pratiques énoncés dans cette politique.

Agences locales de protection

Chaque école doit disposer de dispositions locales et des coordonnées des agences et organismes locaux capables de conseiller l'établissement ou de recevoir des signalements. Les écoles sont libres de produire un document distinct précisant quels organismes, le cas échéant, peuvent être contactés ou sont disponibles pour que l'école puisse demander des conseils ou effectuer des signalements.



Gestion des dossiers

Tous les dossiers relatifs aux préoccupations, divulgations ou allégations en matière de protection de l'enfance doivent être traités comme des informations sensibles. Ils doivent être conservés ensemble, de manière sécurisée et séparément du dossier scolaire général de l'élève. L'information doit être partagée avec toutes les personnes qui ont besoin d'en avoir connaissance, soit pour leur permettre de prendre les mesures appropriées afin de protéger l'élève, soit pour leur permettre d'accomplir leurs propres fonctions, mais elle ne doit pas être partagée au-delà de ce cadre.

- Les dossiers doivent être accessibles par le Responsable de la protection de l'enfance (ou son adjoint) ainsi que par le HoS.
- Les témoignages de toute révélation faite par un élève doivent être clairement datés et classés sans modification ultérieure.
- Les dossiers de protection de l'enfance doivent être séparés du dossier scolaire général, mais le dossier scolaire général de l'élève doit être marqué pour indiquer l'existence d'un dossier de protection (par exemple, une étoile rouge ou un symbole similaire). Tous les employés susceptibles de consulter le dossier scolaire d'un élève doivent être informés de la signification de ce symbole et de la personne à consulter s'ils le voient.
- Un dossier de protection de l'enfance doit être ouvert pour un élève dès que l'école a connaissance de préoccupations concernant sa protection. Cela peut survenir de plusieurs manières, par exemple :
- Tout employé doit signaler par écrit toute inquiétude concernant un élève au Responsable de la protection (CSL) via le [formulaire type de signalement](#), et ce dès que possible. Même un détail apparemment trivial doit être consigné avec précision, car il peut s'avérer crucial ultérieurement. Que le signalement mène à une simple discussion interne ou à une procédure juridique, il est essentiel de détailler les faits ou les motifs précis justifiant votre inquiétude
- Si des informations sont retirées d'un dossier pour quelque raison que ce soit, une note datée doit y être insérée, indiquant l'identité de la personne qui les a retirées, le motif et la date



En cas de révélation, n'oubliez pas que le compte rendu que vous rédigez doit inclure :

- Un récit aussi complet que possible de ce que l'élève a dit (avec ses propres mots).
- Un compte rendu des questions posées à l'élève.
- L'heure et le lieu de la révélation.
- Les personnes présentes au moment de la révélation.
- Le comportement de l'élève, l'endroit où il a été emmené et celui où il a été reconduit à la fin de l'entretien.

Confidentialité

Les écoles doivent considérer toutes les informations relatives aux questions individuelles de protection de l'enfance et de sauvegarde comme confidentielles et les traiter en conséquence. Les informations ne doivent être transmises aux personnes appropriées qu'à la discrétion du CSL, et cela doit toujours être fondé sur le principe du « besoin d'en connaître ».

Tous les dossiers relatifs à la protection de l'enfance doivent être sécurisés de manière appropriée.



English & Français & Portuguese

Concern form / Formulaire de préoccupation / Formulário de reclamação

Name(s) of students

Please add the Student(s) who are the subject of this concern and add any other student(s) you want associated to it, include Year group(s) / class(es) if known

Nom(s) de l'élève / des élèves

Veuillez indiquer le ou les élèves concernés par cette préoccupation, ainsi que tout autre élève que vous souhaitez associer à ce signalement. Merci d'ajouter la classe ou le niveau (si connu).

Nome(s) do(s) aluno(s)

Indique o(s) aluno(s) em questão, bem como qualquer outro aluno que deseje associar a esta denúncia. Adicione a turma ou o ano (se souber).

Details of concern

No need to repeat concern summary but provide fuller detail of concern (including location of incident)

Détails de la préoccupation

Inutile de répéter le résumé, mais veuillez fournir des informations plus détaillées sur la situation (y compris le lieu de l'incident, s'il est connu).

Detalhes da preocupação

Não é necessário repetir o resumo, mas forneça informações mais detalhadas sobre a situação (incluindo o local do incidente, se conhecido).

Concern date/time | Date / heure de la préoccupation | Data/hora da preocupação

DD/MM/YYYY - HHMM | JJ/MM/AAAA - HHMM | DD/MM/AAAA - HHMM

Who wrote the concern

E.g Teacher, Parent, Police, other student

Auteur du signalement

Par exemple : Enseignant, Parent, Police, autre élève

Autor da denúncia

Por exemplo: Professor, Pai/Mãe, Polícia, outro aluno

Received by Child Safeguarding Lead: Signature and date

Reçu par le/la Responsable de la protection de l'enfance : Signature et date

Recebido pelo(a) Responsável pela Proteção Infantil: Assinatura e data

Le document pro forma doit inclure :

- ☐ Un document répertoriant les informations relatives à l'élève : nom, date de naissance, adresse et informations familiales.
- ☐ Date et heure de l'événement/du problème.
- ☐ La nature du problème soulevé.
- ☐ Mesure prise et par qui : Nom et fonction de la personne qui a établi le document.

Mesures préventives et politiques liées à la protection de l'enfance



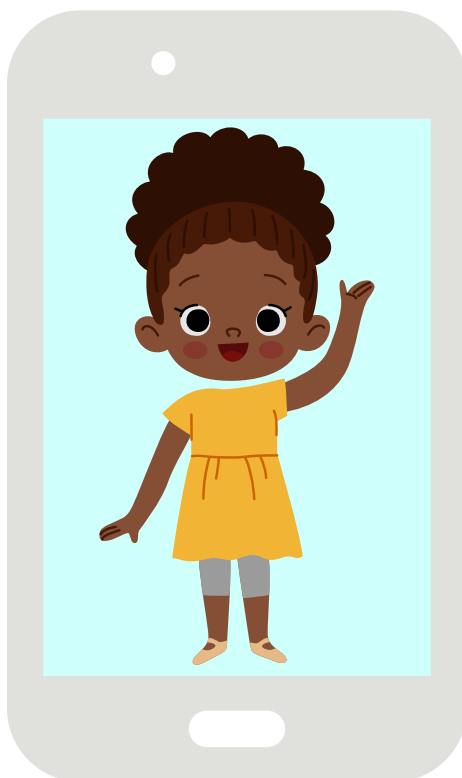
Sécurité numérique (E-safety)

La croissance des médias électroniques dans la vie quotidienne et la variété toujours croissante des appareils créent des risques supplémentaires pour les élèves. Les risques et dangers d'être en ligne incluent:

- Le contenu inapproprié.
- Le non-respect des restrictions d'âge et la communication avec des adultes inconnus ou d'autres élèves (ce qui rend les élèves vulnérables au harcèlement et au grooming).
- Le grooming (préparation psychologique à des fins d'abus) et les abus sexuels.
- Le partage d'informations personnelles.
- Les jeux d'argent ou l'accumulation de dettes.
- Le cyber-harcèlement.

Le cyber-harcèlement est une forme de comportement de harcèlement de plus en plus courante et est le plus souvent lié aux réseaux sociaux et aux téléphones portables. Enko Education estime que la meilleure façon de protéger nos élèves est d'enseigner la sensibilisation et la compréhension des risques, notamment à travers l'éducation personnelle, sociale et de santé, l'éducation sexuelle et relationnelle ou les programmes de bien-être. Les écoles Enko doivent trouver des occasions appropriées et fréquentes d'enseigner aux élèves comment reconnaître quand eux-mêmes et les autres sont à risque, et les doter des compétences, des stratégies et du langage dont ils ont besoin pour prendre les mesures appropriées.

[Politique de sécurité numérique \(E-Safety Policy\)_Protection de l'enfance_2025](#)



Téléphones portables et images photographiques

Notre politique stipule que les intervenants, les représentants et les visiteurs ne doivent pas utiliser leurs téléphones portables personnels pour prendre des photos d'élèves. Dans nos écoles primaires et secondaires, si un équipement personnel est utilisé pour capturer des images d'élèves, ces images doivent être téléchargées sur le système de l'école dès que possible et immédiatement supprimées de l'appareil personnel. L'autorisation de capturer des images, des vidéos ou des enregistrements audio doit être demandée au Responsable de la protection de l'enfance ou au HoS.

Au début des événements scolaires, il convient de rappeler aux parents les restrictions concernant la prise de photos et de vidéos sur le site de l'école, et qu'ils ne doivent pas prendre d'images d'un élève autre que le leur.

Mesures préventives et politiques liées à la protection de l'enfance



Publication des activités scolaires sur les plateformes numériques

Nous sommes conscients que l'utilisation des plateformes numériques et des médias sociaux en particulier peut rendre les élèves particulièrement vulnérables au « grooming » (préparation psychologique à des fins d'abus). Par conséquent, tous les employés d'Enko Education veilleront, lors de la promotion des activités scolaires sur ces plateformes, à respecter les mesures suivantes :

- Toujours demander un consentement écrit aux parents ou tuteurs avant de prendre et d'utiliser l'image d'un élève.
- Toujours expliquer à quoi serviront les images et quels sont les risques potentiels associés au partage d'images d'élèves.
- Préciser clairement que si un élève ou sa famille retire son consentement au partage d'une image, il peut être impossible de supprimer les images ayant déjà été partagées ou publiées.
- Changer, dans la mesure du possible, les noms des élèves dont les images sont utilisées dans les documents publiés par l'école (et n'utiliser que les prénoms s'il est nécessaire de les identifier).
- Ne jamais montrer de captures d'écran de cours ou de réunions en visioconférence laissant apparaître les visages et les noms complets des élèves.
- N'utiliser que des images d'élèves portant des vêtements appropriés.
- Éviter les plans complets du visage et du corps d'élèves participant à des activités telles que la natation.
- Ne jamais publier d'informations personnelles sur des élèves et masquer toute information permettant de les identifier.
- S'assurer que les élèves, leurs parents et tuteurs comprennent comment les images seront stockées en toute sécurité et pour combien de temps (y compris la manière dont nous contrôlerons l'accès aux images et aux informations associées).
- Réduire le risque de copie et d'utilisation inappropriée des images en utilisant les paramètres appropriés sur les plateformes numériques.
- Il doit être demandé aux visiteurs et aux parents/tuteurs de ne pas utiliser d'appareils mobiles au sein de l'école et/ou de l'établissement de la petite enfance, sauf autorisation accordée pour capturer des images de leur(s) propre(s) élève(s). Tous les parents/tuteurs doivent donner leur autorisation pour que les photographies soient utilisées à des fins publicitaires et signer une clause de non-responsabilité s'ils ne souhaitent pas que l'image de leur élève soit utilisée à l'extérieur.

Mesures préventives et politiques liées à la protection de l'enfance



Lutte contre le harcèlement

Le harcèlement est une question de protection de l'enfance et, s'il n'est pas résolu, il peut devenir un problème plus grave. Les représentants, à tous les niveaux, prendront au sérieux toute préoccupation soulevée concernant le harcèlement d'un élève. Des mesures seront toujours prises pour enquêter sur les préoccupations et pour prévenir la répétition d'incidents ou de comportements. Le harcèlement peut se produire en face à face ou par l'usage abusif des médias sociaux ou de la technologie.

Chaque école doit avoir sa propre politique et sa propre approche en matière de pratiques restauratives, et tous nos établissements feront preuve d'un engagement à aider à résoudre les problèmes spécifiques. Enko Education dispose d'un énoncé de politique distinct sur la lutte contre le harcèlement, auquel il convient de se reporter et qui doit être pleinement référencé pour toute situation de harcèlement concernant un élève.

[Politique de lutte contre le harcèlement \(y compris le cyber-harcèlement\) _Protection de l'enfance_2025](#)

Élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ou des handicaps (BEP/H)

Le personnel doit rester extrêmement vigilant face aux défis spécifiques de protection que posent les élèves en situation de handicap (Besoins Éducatifs Particuliers). Les barrières de communication ou la tendance à attribuer un comportement ou une blessure au handicap de l'élève peuvent masquer des signes de maltraitance.

Les élèves handicapés étant statistiquement plus exposés au harcèlement et aux abus, il est impératif de ne faire aucune supposition. Toute inquiétude, même sans signe extérieur évident, doit être signalée immédiatement pour garantir que ces élèves ne soient pas laissés sans protection faute de moyens pour s'exprimer.

Intervention physique et contention

L'intervention physique n'est autorisée que pour empêcher un élève de se blesser ou de subir un préjudice. Elle doit rester raisonnable, proportionnée et limitée au minimum nécessaire. Tout incident de ce type doit être immédiatement signalé au HoS, documenté de manière exhaustive par le représentant concerné et inclure le témoignage d'éventuels observateurs.

Après l'intervention, un manager doit débriefing l'élève pour recueillir sa version des faits et vérifier son état physique. Les parents ou tuteurs doivent être systématiquement informés, et des notes écrites de l'entretien avec l'élève doivent être conservées au dossier.

[Politique intervention physique](#)

Mesures préventives et politiques liées à la protection de l'enfance



Recrutement et sélection sécurisés

Nous appliquons des procédures de recrutement rigoureuses pour garantir que tout employé travaillant sans supervision avec des mineurs est apte à le faire. Cela inclut la vérification systématique de l'identité, des qualifications, des références et du casier judiciaire pour chaque pays de résidence des dix dernières années.

Chaque jury d'entretien doit compter au moins un membre formé au recrutement sécurisé. Par ailleurs, chaque établissement tient un registre centralisé répertoriant l'ensemble des contrôles effectués pour chaque membre du personnel.

[Déclaration relative au recrutement sécurisé](#)

[Guide du recrutement sécurisé à l'usage des managers](#)

Dénonciation (Whistleblowing)

Nous reconnaissons que nous ne pouvons pas attendre des élèves qu'ils fassent part de leurs préoccupations dans un environnement où les adultes ne le font pas. Tous les représentants doivent être conscients de leur devoir de signaler toute préoccupation concernant les actions ou l'attitude de collègues. Les préoccupations appropriées soulevées pour les bonnes raisons sont considérées comme une divulgation protégée et, même s'il s'avère qu'elles ne sont pas fondées, aucune mesure ne sera prise à l'encontre du lanceur d'alerte.

Toutefois, une dénonciation malveillante sera considérée comme une potentielle faute disciplinaire.



Botswana
Gaborone

• **Enko Botho**

botho@enkeoeducation.com
+267 396 0044 | +267 75 943 937



Burkina Faso
Ouagadougou

• **Enko Ouaga**

ouaga@enkeoeducation.com
+226 67 82 90 01 | +226 52 19 81 45



Cameroon
Douala

• **Enko Bonanjo**

bonanjo@enkeoeducation.com
+237 652 569 613 | +237 699 201 506

Yaoundé

• **Enko La Gaieté**

lagaiete@enkeoeducation.com
+237 697 26 59 00 | +237 653 23 56 52



Ivory Coast
Abidjan

• **Enko Riviera**

riviera@enkeoeducation.com
+225 27 22 54 10 98 | +225 01 02 20 27 56



Mali
Bamako

• **Enko Bamako**

bamako@enkeoeducation.com
+223 63 21 24 26 | +223 71 86 27 65

• **Kalanso**

kalanso@enkeoeducation.com
+223 74173429 | +223 60409409

• **Lycée Kodonso**

kodonso@enkeoeducation.com
+223 71 33 80 05



Mozambique
Maputo

• **Enko Maputo**

riverside@enkeoeducation.com
+258 84 540 9151 | +258 84 681 4919

Vilankulo

• **Enko Sekeleka**

vilankulo@enkeoeducation.com
+258 82 992 2112 | +258 84 758 9113



Senegal
Dakar

• **Enko Dakar**

dakar@enkeoeducation.com
+221 33 821 30 64 | +221 77 875 24 05

• **Enko Waca**

waca@enkeoeducation.com
+221 33 820 49 29 | +221 76 882 00 32

• **École Bilingue Avenir**

admin.eba@enkeoeducation.com
+221 77 87 75 376



South Africa
Johannesburg

• **Amazing Grace Private School**

info@amazinggraceschool.co.za
+ 21 11 886 0062 | +27 73 212 7905



Togo
Lomé

• **Cours Lumière**

secretariat@courslumiere.org
+228 91 77 9903



Zambia
Lusaka

• **Pestalozzi Education Centre**

pestalozzi@enkeoeducation.com
+ 260 0978 950 599 | + 260 0966 412 027



Enko Education



@EnkoEd



enkeo_ed



Enko Education



Enko Education